



**REGLEMENT DE LA COUPE GENEVOISE DE SAUT  
R110-R115  
(2023)**

## **1. DROIT DE PARTICIPATION**

- 1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer à la coupe, soit :
- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE)
  - être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
  - être détenteur d'une licence de saut « R » de la FSSE validés pour l'année en cours.
  - les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche)
- 1.2. Un cavalier ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.
- 1.3. Une paire ayant classé sur 125 cm et plus haut, lors de l'année en cours, ne pourra prendre part à la coupe Genevoise.
- 1.4. Un cheval ayant plus de 900 points au délai d'inscription ne pourra pas participer aux finales.
- 1.5. Un cavalier inscrit dans les qualificatives de la Coupe Genevoise R110-115 et dans le Championnat R doit annoncer avant le début du concours dans quelle finale il désire participer.

1.1.

## **2. DEROULEMENT DE LA COUPE GENEVOISE R110**

- 2.1. Une épreuve de sélection désignera les 40 finalistes. Elle se déroulera sur des obstacles de 110cm et sera jugée au barème A au chrono. Cette épreuve se disputera, en principe, la veille de la Finale.
- 2.2. Les 40 sélectionnés prendront part à la Finale. Les paires seront sélectionnées en fonction du rang de l'épreuve de sélection. Ils repartent sans pénalités dans la finale.

- 2.3. La finale se disputera en une manche sur un parcours de niveau R115 au barème A avec barrage. Les médailles seront attribuées lors du barrage jugé au barème A au chrono.
- 2.4. Les qualifiés pour la finale doivent, impérativement, confirmer leur participation au plus tard 1 heure après la distribution des prix de la manche qualificative, au secrétariat de la manifestation.
- 2.5. Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Finale. Le cheval qui participe à la Finale ne peut prendre le départ que dans cette épreuve le jour-même et ne participer avec aucun autre cavalier à une épreuve le même week-end.
- 2.6. Pour équilibrer les chances dans la présélection, le cavalier(ère) qui monte deux chevaux doit annoncer, avant l'épreuve de sélection, le cheval qu'il montera dans la finale et le monter comme premier cheval.
- 2.7. L'organisateur se réserve le droit de limiter à un cheval par cavalier en cas de trop forte participation dans l'épreuve de sélection.

### **3. ORDRE DE DEPARTS**

- 3.1. L'ordre des départs de l'épreuve de sélection est fixé par l'organisateur. Les départs de la Finale seront donnés dans l'ordre inverse du classement issu de l'épreuve de sélection.
- 3.2. L'ordre des départs du barrage se fera comme celui qui prévalait dans la manche initiale.

### **4. PRIX**

- 4.1. Prix lors de la finale.

- Prix: Valeur minimum correspondante au règlement FSSE en vigueur
- Plaques: Aux cavaliers classés 1 à 10 avec indication du rang et souvenir pour les 10 suivants.
- 
- Flots: à tous les cavaliers classés de la finale.
- Écharpe: au vainqueur offerte par la FGE.
- Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FGE.

- 4.2. En principe la distribution des prix se fera à cheval

### **5. LITIGES**

- 5.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité de la FGE à pouvoir de décision sans appel.

### **6. ENTREE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2023.